



10^e Session de la Conférence des Parties à la
Convention sur les zones humides
(Ramsar, Iran, 1971)

« *Notre santé dépend de celle des zones humides* »

Changwon, République de Corée,
28 octobre au 4 novembre 2008

Résolution X.30

Les petits États insulaires et la Convention de Ramsar

1. RAPPELANT que durant la 4^e Réunion régionale panaméricaine Ramsar (2007) et la Réunion régionale des Caraïbes sur l'application de la Convention (2008), les États des Caraïbes ont tous soutenu la conclusion selon laquelle ils doivent être considérés comme des petits États insulaires en développement (PEID) en raison de leur vulnérabilité au développement, aux changements climatiques et à la perte des zones humides;
2. SACHANT que l'appui financier apporté par la Convention de Ramsar est actuellement basé sur le statut économique des Parties, selon la liste du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, et que les Parties présentes aux réunions mentionnées ci-dessus estiment qu'il serait plus justifié de déterminer l'éligibilité à l'aide des PEID d'après leur vulnérabilité aux changements climatiques comme le font déjà la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
3. RECONNAISSANT que parmi les effets attendus des changements climatiques il y a l'élévation du niveau de la mer, la perturbation du cycle mondial de l'eau, la fréquence et l'intensité accrues des événements météorologiques extrêmes, la vulnérabilité plus grande aux inondations dans les régions côtières, à l'érosion, à la perte des mangroves et autres zones humides et à l'infiltration d'eau de mer dans les eaux douces et CONSCIENTE des impacts négatifs potentiels de ces phénomènes sur le statut économique de nombreuses petites îles;
4. RAPPELANT que dans la Résolution IX.9 (2005), les Parties reconnaissaient que « la conservation des écosystèmes naturels des zones humides comme les mangroves, ainsi que l'utilisation rationnelle de telles zones humides dans les zones côtières, contribuent à l'atténuation des crues naturelles » et « l'importance des synergies avec d'autres accords et organismes multilatéraux relatifs à l'environnement accordant une importance particulière aux impacts des catastrophes naturelles, en particulier le Groupe commun PNUE/OCHA de l'environnement, et y compris la Stratégie internationale pour la réduction des catastrophes, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), ... la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification [et] la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques...; et [reconnaissait] également le rôle que peuvent jouer, immédiatement après une catastrophe

naturelle, les organisations ... non gouvernementales (ONG) ..., en particulier... les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention »; et

5. RAPPELANT AUSSI la Déclaration de Maurice (2005) qui affirme que « les petits États insulaires en développement restent un ‘cas particulier’ pour le développement durable » et SACHANT qu’un des messages fondamentaux de l’Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, dans son rapport *Ecosystems and Human Well-Being: Wetlands & Water* (2005), est que « l’état des espèces des zones humides d’eau douce et côtières se détériore plus vite que celui des espèces d’autres écosystèmes »;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

6. CHARGE le Secrétariat Ramsar, lorsqu’il détermine l’éligibilité de projets dans les petits États insulaires pour financement par le Fonds Ramsar de petites subventions, de tenir compte, outre du statut économique, de la vulnérabilité de ces États aux changements climatiques et à la perte des zones humides et de les traiter, à cet effet, comme des petits États insulaires en développement (PEID) qu’ils soient ou non officiellement classés dans cette catégorie selon des critères économiques, dans la liste du CAD de l’OCDE.
7. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes et tous ceux qui proposent ou financent des infrastructures et autres activités de développement dans les petites îles de tenir spécialement compte de la vulnérabilité particulière des zones humides de ces régions, notamment en appliquant les orientations de la Convention de Ramsar sur l’évaluation de la vulnérabilité contenues dans un Rapport technique Ramsar à venir.